

La PMA, vraiment pour toustes?

Le 27 septembre 2019, l'article 1 de la loi bioéthique relatif à la PMA est adopté. Avec seulement 75 votant-es, on ne peut que noter l'intérêt débordant de nos député-es pour une loi qui concerne nos corps et nos familles. S'il ouvre l'accès à la PMA aux couples de lesbiennes et aux femmes seules, elle ne nous satisfait pas pour autant.

Aucune mention n'est faite des **personnes trans et intersexes en capacité de porter un enfant** mais dont le genre à l'état civil est masculin. La proposition d'amendement visant à les inclure a été rejetée. Il faut donc en conclure que quand il s'agit d'accorder des droits aux personnes trans et intersexes, la biologie, pourtant si chère aux réacs quand il s'agit d'interdire la congélation des gamètes aux femmes trans, disparaît étrangement du débat.

Cette loi discrimine ouvertement les couples lesbiens et leurs enfants : au lieu d'étendre le régime de filiation actuel, réservé aux couples hétérosexuels, le gouvernement décide de créer un **régime de filiation spécifique aux couples lesbiens**. La Déclaration Anticipée de Volonté oblige les mères à produire un **acte notarié payant** pour s'engager à être parents. L'article 4 de la loi, en prévoyant d'inscrire cette DAV sur les actes de naissance, instaure une différence entre les enfants de couples hétéros et de couples lesbiens. Le gouvernement justifie ce régime de filiation particulier en invoquant une soit-disant "vraisemblance biologique".

Pour nous, ce ne sont que des **compromis avec les revendications lesbophobes et transphobes des anti-PMA**.

La PMA, vraiment pour toustes?

Le 27 septembre 2019, l'article 1 de la loi bioéthique relatif à la PMA est adopté. Avec seulement 75 votant-es, on ne peut que noter l'intérêt débordant de nos député-es pour une loi qui concerne nos corps et nos familles. S'il ouvre l'accès à la PMA aux couples de lesbiennes et aux femmes seules, elle ne nous satisfait pas pour autant.

Aucune mention n'est faite des **personnes trans et intersexes en capacité de porter un enfant** mais dont le genre à l'état civil est masculin. La proposition d'amendement visant à les inclure a été rejetée. Il faut donc en conclure que quand il s'agit d'accorder des droits aux personnes trans et intersexes, la biologie, pourtant si chère aux réacs quand il s'agit d'interdire la congélation des gamètes aux femmes trans, disparaît étrangement du débat.

Cette loi discrimine ouvertement les couples lesbiens et leurs enfants : au lieu d'étendre le régime de filiation actuel, réservé aux couples hétérosexuels, le gouvernement décide de créer un **régime de filiation spécifique aux couples lesbiens**. La Déclaration Anticipée de Volonté oblige les mères à produire un **acte notarié payant** pour s'engager à être parents. L'article 4 de la loi, en prévoyant d'inscrire cette DAV sur les actes de naissance, instaure une différence entre les enfants de couples hétéros et de couples lesbiens. Le gouvernement justifie ce régime de filiation particulier en invoquant une soit-disant "vraisemblance biologique".

Pour nous, ce ne sont que des **compromis avec les revendications lesbophobes et transphobes des anti-PMA**.

Face à ces constats :

- Nous demandons l'**accès à la PMA sans conditions**, qu'importe le genre ou l'état civil.
- Nous revendiquons la **présomption de co-maternité pour les couples lesbiens**, dans les mêmes conditions que pour les couples hétéros, sans acte notarié payant.
- Nous voulons notamment que toutes les personnes en cours de PMA ou celles qui n'ont pas encore réussi à faire établir pleinement leur filiation soient **immédiatement reconnues** comme parents de l'enfant.
- Nous refusons la mention de conception par PMA sur l'acte de naissance de l'enfant, et revendiquons le droit des donneur/euse/s à choisir de rester anonymes ou de faire connaître leur identité si l'enfant le demande.
- Nous exigeons **plus de moyens** pour la santé sexuelle et reproductive.
- Nous n'acceptons pas les obstacles juridiques, financiers, administratifs et médicaux que nous impose le gouvernement.

Contre la marche organisée le 6 octobre à Paris par les anti-PMA, nous appelons à un rassemblement à Lyon pour faire entendre notre colère et défendre les droits de toutes.

***RDV place SATHONAY à 15h,
le 6 octobre 2019 !***

Signataires : Planning Familial Rhône, Solidaires Etudiant-e-s Lyon, Les Salopettes, 2MSG, Somanarca, Q.U.E.E.R, Association LGBT Lyon 2, Frisse, CGT ud 69, LGP, Union Communiste Libertaire, PG 69, Ensemble!, MeToo Lyon, LDH (fédération du Rhône), Solidaires Rhône, NPA

Face à ces constats :

- Nous demandons l'**accès à la PMA sans conditions**, qu'importe le genre ou l'état civil.
- Nous revendiquons la **présomption de co-maternité pour les couples lesbiens**, dans les mêmes conditions que pour les couples hétéros, sans acte notarié payant.
- Nous voulons notamment que toutes les personnes en cours de PMA ou celles qui n'ont pas encore réussi à faire établir pleinement leur filiation soient **immédiatement reconnues** comme parents de l'enfant.
- Nous refusons la mention de conception par PMA sur l'acte de naissance de l'enfant, et revendiquons le droit des donneur/euse/s à choisir de rester anonymes ou de faire connaître leur identité si l'enfant le demande.
- Nous exigeons **plus de moyens** pour la santé sexuelle et reproductive.
- Nous n'acceptons pas les obstacles juridiques, financiers, administratifs et médicaux que nous impose le gouvernement.

Contre la marche organisée le 6 octobre à Paris par les anti-PMA, nous appelons à un rassemblement à Lyon pour faire entendre notre colère et défendre les droits de toutes.

***RDV place SATHONAY à 15h,
le 6 octobre 2019 !***

Signataires : Planning Familial Rhône, Solidaires Etudiant-e-s Lyon, Les Salopettes, 2MSG, Somanarca, Q.U.E.E.R, Association LGBT Lyon 2, Frisse, CGT ud 69, LGP, Union Communiste Libertaire, PG 69, Ensemble!, MeToo Lyon, LDH (fédération du Rhône), Solidaires Rhône, NPA